

N° 8660³

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**PROJET DE RÈGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant renouvellement du statut de parc naturel au
Parc naturel de l'Our et modification du règlement
grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration
du Parc Naturel de l'Our**

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

(15.4.2026)

L'avis du Conseil d'État sur le projet de règlement grand-ducal sous objet ayant été demandé par le Premier ministre le 2 décembre 2025 et reçu le 10 mars 2026, la présente pour vous présenter ma prise de position y relative avec prière de bien vouloir la soumettre à Monsieur le Président de la Chambre des députés.

Avis du Conseil d'État du 10 mars 2026

Quant à l'annexe 1 du projet de règlement grand-ducal, le Conseil d'État a constaté qu'au niveau de l'énumération des sections cadastrales de la commune de Tandel, la section « FA Walsdorf » a été omise.

S'agissant d'une erreur matérielle, il est proposé de redresser cette omission.

Quant aux observations d'ordre légistique, il convient d'en faire droit.

Ainsi, je vous joins en annexe une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal en question ainsi qu'une version mettant en évidence les modifications opérées à la suite de l'avis du Conseil d'État et contenues dans la présente prise de position.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre du Logement et de
l'Aménagement du territoire*
Claude MEISCH

*

PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL
portant renouvellement du statut de parc naturel au
Parc naturel de l'Our et modification du règlement
grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration
du Parc Naturel de l'Our

TEXTE COORDONNÉ

Nous GUILLAUME, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 19 de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;

Vu les avis émis par les conseils communaux des communes de Bourscheid, de Clervaux, de Kiischpelt, du Parc Hosingen, de Putscheid, de Tandel, de Troisvierges, de Vianden, de Weiswampach et de Wincrange ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour la protection de la nature ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce ;

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Vu la fiche financière ;

Le Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport du Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le statut du Parc naturel de l'Our est renouvelé pour une durée de dix ans à partir du 1 juillet 2025.

Art. 2. Le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our est modifié comme suit :

1° À l'article 4, l'alinéa 1 prend la teneur suivante :

« Le parc naturel regroupe le territoire et les sections cadastrales des communes de Bourscheid, Clervaux, Kiischpelt, Parc Hosingen, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden, Weiswampach et Wincrange, sans préjudice d'une ou de plusieurs fusions entre des communes membres du parc naturel et de la dénomination de la ou des nouvelles communes. ».

2° À l'article 14, l'alinéa 2 est supprimé.

3° Les annexes 1 et 2 du même règlement sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent règlement.

4° L'annexe 3 est abrogée.

Art. 3. La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal portant renouvellement du statut de parc naturel au Parc naturel de l'Our et modification du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our ».

Art. 4. Le ministre ayant la Politique générale de l'aménagement du territoire dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre du Logement et de
l'Aménagement du territoire*

Claude MEISCH

Fait le

GUILLAUME

Le Ministre des Finances

Gilles ROTH

*

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par le Parc Naturel de l'Our

<i>Communes concernées</i>	<i>Sections cadastrales</i>
Bourscheid	A: Schlindermanderscheid B : Michelau C : Bourscheid D : Welscheid E : Kehmen et Scheidel F : Lipperscheid
Clervaux	CA : Clervaux CB : Eselborn CC : Weicherdange CD : Reuler CE : Urspelt CF : Mecher HA : Lieler HB : Kalborn HC : Heinerscheid HD : Fischbach HE : Grindhausen HF : Hupperdange MA : Siebenaler MB : Munshausen MC : Marnach MD : Roder ME : Drauffelt
Kiischpelt	KA : Alscheid KB : Merkholtz KC : Kautenbach WA : Enscherange WB : Pintsch WC : Lellingen WD : Wilwerwiltz

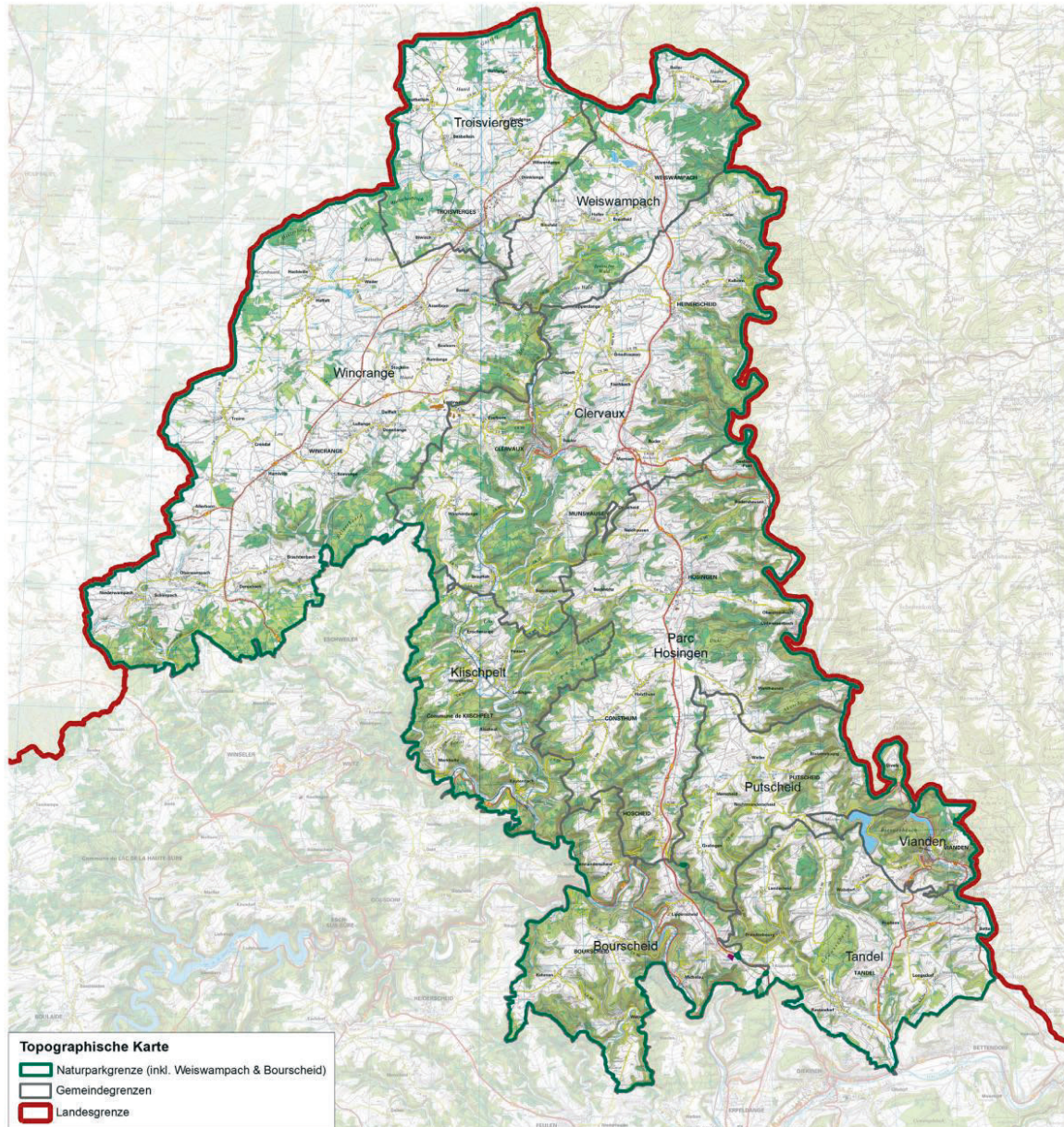
<i>Communes concernées</i>	<i>Sections cadastrales</i>
Parc Hosingen	CA : Holzthum CB : Consthum HdA : Hoscheid HdB : Markenbach HnA : Rodershausen HnB : Obereisenbach HnC : Untereisenbach HnD : Wahlhausen HnE : Hosingen HnF : Bockholtz HnG : Neidhausen HnH : Dorscheid
Putscheid	A : Weiler B : Putscheid C : Stolzembourg D : Bivels E : Nachtmanderscheid F : Gralingen G : Merscheid
Tandel	FA : Walsdorf FB : Fouhren FC : Longsdorf FD : Bettel BA : Landscheid BB : Brandenburg-Ouest BC : Brandenburg-Est BD : Bastendorf BE : Tandel
Troisvierges	A : Hautbellain B : Huldange C : Goedange D : Wilwerdange E : Drinklange F : Troisvierges G : Basbellain H : Biwisch
Vianden	A : Scheuerhof B : Vianden

<i>Communes concernées</i>	<i>Sections cadastrales</i>
Weiswampach	A: Beiler B: Leithum C: Weiswampach D: Beidfeld E: Holler F: Binsfeld
Wincrange	AB : Asselborn AC : Sassel AD : Boxhorn AE : Rumlange AF : Stockem BA : Troine BB : Crendal BC : Lullange BD : Doennange et Deiffelt BE : Boevange BF : Hamiville BG : Wincrange HA : Hachiville HB : Weiler HC : Hoffelt OA : Allerborn OB : Brachtenbach OC : Derenbach OD : Oberwampach OE : Niederwampach

*

ANNEXE 2

Les limites du Parc Naturel de l'Our



Modifications proposées par le Conseil d'État en souligné ou en ~~barré~~

*

TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL
portant renouvellement du statut de parc naturel au
Parc naturel de l'Our et modification du règlement
grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration
du Parc Naturel de l'Our

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la'article 19 de loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parc naturels ;

~~Vu l'article 3 du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our ;~~

Vu les avis émis par ~~ldes~~ conseils communaux de Bourscheid, de Clervaux, de Kiischpelt, du Parc Hosingen, de Putscheid, de Tandel, de Troisvierges, de Vianden, de Weiswampach et de Wincrange ;

Vu ~~les'~~ avis du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour la protection de la nature ;

~~Vu l'es avis de la Chambre de Commerce du 10 février 2026 [●], de la Chambre des [●] et de la Chambre du [●] ;~~

~~Les avis de la Chambre des fonctionnaires et des employés publics [●], de la Chambre des métiers [●], de la Chambre des salariés et de la Chambre d'agriculture été demandés ;~~

Vu la fiche financière ;

Le Conseil d'État entendu ;

De l'assentisse~~ment~~ de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés ;

Sur rapport du Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

~~Le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our est modifié comme suit :~~

~~1° À l'article 4, l'alinéa 1 prend la teneur suivante :~~

~~« Le parc naturel regroupe le territoire et les sections cadastrales des communes de Bourscheid, Clervaux, Kiischpelt, Parc Hosingen, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden, Weiswampach et Wincrange, sans préjudice d'une ou de plusieurs fusions entre des communes membres du parc naturel et de la dénomination de la ou des nouvelles communes. »~~

~~2° À l'article 14, l'alinéa 2 est supprimé.~~

Le statut du Parc naturel de l'Our est renouvelé pour une durée de dix ans à partir du 1 juillet 2025.

Art. 2.

~~Les annexes 1 et 2 du même règlement sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent règlement.~~

Le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our est modifié comme suit :

1° À l'article 4, l'alinéa 1 prend la teneur suivante :

« Le parc naturel regroupe le territoire et les sections cadastrales des communes de Bourscheid, Clervaux, Kiischpelt, Parc Hosingen, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden, Weiswampach et Wincrange, sans préjudice d'une ou de plusieurs fusions entre des communes membres du parc naturel et de la dénomination de la ou des nouvelles communes. ».

2° À l'article 14, l'alinéa 2 est supprimé.

3° Les annexes 1 et 2 du même règlement sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent règlement.

4° L'annexe 3 est abrogée.

Art. 3.

Le statut du Parc naturel de l'Our est renouvelé pour une durée de dix ans à partir du 1 juillet 2025.

La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal portant renouvellement du statut de parc naturel au Parc naturel de l'Our et modification du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our ».

Art.4. Le ministre ayant la Politique générale de l'aménagement du territoire dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par le Parc Naturel de l'Our

<i>Communes concernées</i>	<i>Sections cadastrales</i>
Bourscheid	A: Schlindermanderscheid B : Michelau C : Bourscheid D : Welscheid E : Kehmen et Scheidel F : Lipperscheid
Clervaux	CA : Clervaux CB : Eselborn CC : Weicherdange CD : Reuler CE : Urspelt CF : Mecher HA : Lieler HB : Kalborn HC : Heinerscheid HD : Fischbach HE : Grindhausen HF : Hupperdange MA : Siebenaler

<i>Communes concernées</i>	<i>Sections cadastrales</i>
	MB : Munshausen MC : Marnach MD : Roder ME : Drauffelt
Kiischpelt	KA : Alscheid KB : Merkholtz KC : Kautenbach WA : Enscherange WB : Pintsch WC : Lellingen WD : Wilwerwiltz
Parc Hosingen	CA : Holzthum CB : Consthum HdA : Hoscheid HdB : Markenbach HnA : Rodershausen HnB : Obereisenbach HnC : Untereisenbach HnD : Wahlhausen HnE : Hosingen HnF : Bockholtz HnG : Neidhausen HnH : Dorscheid
Putscheid	A : Weiler B : Putscheid C : Stolzembourg D : Bivels E : Nachtmanderscheid F : Gralingen G : Merscheid
Tandel	<u>FA : Walsdorf</u> FB : Fouhren FC : Longsdorf FD : Bettel BA : Landscheid BB : Brandenburg-Ouest BC : Brandenburg-Est BD : Bastendorf BE : Tandel

<i>Communes concernées</i>	<i>Sections cadastrales</i>
Troisvierges	A : Hautbellain B : Huldange C : Goedange D : Wilwerdange E : Drinklange F : Troisvierges G : Basbellain H : Biwisch
Vianden	A : Scheuerhof B : Vianden
Weiswampach	A: Beiler B: Leithum C: Weiswampach D: Beidfeld E: Holler F: Binsfeld
Wincrange	AB : Asselborn AC : Sassel AD : Boxhorn AE : Rumlange AF : Stockem BA : Troine BB : Crendal BC : Lullange BD : Doennange et Deiffelt BE : Boevange BF : Hamiville BG : Wincrange HA : Hachiville HB : Weiler HC : Hoffelt OA : Allerborn OB : Brachtenbach OC : Derenbach OD : Oberwampach OE : Niederwampach

ANNEXE 2

Les limites du Parc Naturel de l'Our

